

Minutes du notaire François SALAVILLE 3E10930 1690 1692 Les Laubies CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents	Lieu	Epouse	Parents	Lieu	Complément
303	27/09/1691	ALLO Jean	feus Jean et Agnès TONDUT	Espeisses p Les Laubies	VIDAL Catherine	Pierre et Anne CONRAGIER	Salacrup p St Denis	le futur assisté de Jean ALLO son oncle germain de Lasbros, la future de ses père et mère. Les père et mère de la future lui donnent 700 livres, une vache. Présents Antoine RAMADIER prêtre et curé de St Denis, André FROMEN prêtre et vicaire de St Denis signés.
491	09/06/1692	AMBLARD Jean	feus Pierre et Catherine LAHONDES	Florensac p Grandrieu	TONDUT Antoinette	Feus Pierre et Catherine BONNAL	St Amans	Procédant comme personnes libres, le futur assisté de Pierre AMBLARD son frère aîné de Florensac, la future de Pierre TONDUT son frère de Vitrolles. Catherine TONDUT fille à feus Pierre et Isabeau REY de St Amans a fait donation à sa nièce future épouse de tous ses droits de légitime maternels, dontation reçue le 28/05/1689 par moi notaire, le futur époux va habiter la maison de la future et promet d'apporter se droits légitimaires et la somme de 150 livres gagnés par son travail. Présents Jean SABY prêtre et curé des Laubies, Jean PEPIN brassier, Pierre SARRAZIN clerc du Recous signés, Jean BRUNEL de Florensac.
101	13/09/1690	ANDRE Jean	Jean et feue Marguerite RICHARD	Montsalgues p Pontails diocèse d'Uzes	MALLET Marie	Jean , praticien et feue Françoise OUVRIER	De Couteyres habitant à présent Amans	le futur du consentement de son père, la future aussi de son père et de Dominique MALLET son frère. Le père de la fiancée lui constitue une dot de 100 livres pour ses droits légitimaires paternels ,200 livres du chef de Marguerite OUVRIER tante de la futur. Dominique MALLET donne 30 livres à sa sœur. Le père du futur lui donne la moitié de tous ses biens tant meubles qu'immeubles, ladite feue Marguerite RICHARD avait institué HU son mary à charge de rendre l'hérédité à son fils quand bon lui semblerait, le dit Jean ANDRE remet l'hérédité de feue RICHARD à son fils. Présents Pierre GOUPIL prêtre et prieur de St Gal, Anthoine SUAU prêtre et curé de St Amans, Gilles SUAU clerc de St Amans, Jean BRINHER cordonnier de Vielvic signés avec lesdits ANDRE père et fils ,Pierre BRINHER aussi cordonnier de Vielvic illétre avec ladite future épouse.

173	06/02/1691	BAUZEDAT Pierre,laboureur	Vidal et Antoinette LAHONDES	Tartaronne p Estables	PREJET Catherine	feux Jacques et Antoinette DELMAS	Tartaronne p Estables	Le futur assisté de ses père et mère, la future de Jean et Privat PREJET ses frères.La future s'est constitué 497 livres, savoir 37 livres gagnés par son travail et 460 livres à elle due par Claude PREJET son frère suivant l'obligation qu'il lui aurait consentie ce jourd'hui chez moi notaire , les parents du futur époux par donation entre vifs donnent à leur fils tous droits et actions meubles et immeubles présents et à venir, ils donnent à Jean BAUZEDAT leur autre fils ses droits légitimaires 50 livres payables lorsqu'il sera d'âge ou se mariera. Présents Jacques GERVAIX, Jean TONDUT maître maréchal d'Estables, Jean MALIGE laboureur de Vitrolles signés, Jacques FANGOUZES, Jean BAUZEDAT laboureur de Tartaronne.
26	30/04/1690	BAUZEDAT Vidal	feu Pierre et Jeanne SAINT LATGER	Tartaronne p Estables	LEVET Marie	feu Jean et Agnès GASQUET	Villeveille p Saint Amans	Procédant comme personnes libres, ledit BAUZEDAT du consentement de sa mère et de Pierre BONNET son oncle d'Estables, ladite LEVET de sa mère, de Vidal PASCAL son cousin de Villevielle. Jeanne SAINT LATGER donne à son fils tous ses biens meubles et immeubles, étant héritière de feu son mary en fidéi comis remet l'hérédité de son feu mary à Vidal BAUZEDAT leur fils,elle lègue à Jean BAUZEDAT son autre fils légitime et naturel de feu Pierre BAUZEDAT ses droits légitimaires paternels, à Isabeau BAUZEDAT leur fille ses droits de légitime paternels et maternels, les légats seront payés par Vidal BAUZEDAT lorsqu'elle sera d'âge ou se mariera. Jean et Isabeau BAUZEDAT pourront habiter dans la maison, Jeanne SAINT LATGER se réserve la somme de 10 livres et une pièce dans la maison. Marie LEVET s'est constitué en tous ses biens tant meubles qu'immeubles et la somme de 450 livres qu'elle dit avoir gagné par son travail en la maison de son père. Agnès GASQUET mère de la future lui a donné et constitué la somme de 110 livres à prendre sur Vidal PASCAL de Villevielle comme possesseur et rentier des biens de feu Jean LEVET son mary. Présents Mre Pierre CHEVALIER prêtre et vicaire d'Estables, Jean DELON tailleur du Mazel, Philip et Pierre HERMANTIER frères laboureurs de Tartaronne, Vidal BLANQUET laboureur de Bertrezes.

386	07/02/1692	BESTION Etienne	Jacques et feue Françoise MOURE	Arifates p Les Laubies	VALANTIN Marguerite	Etienne et Marie CHALIER	Limousis p Estables	Procédant le futur de Jacques BESTION son père ,la future de ses père et mère et Jean VALANTIN son frère aîné. Jacques BESTION ayant été institué HU de feu Françoise MOURE sa femme par testament reçu par M° VIGIERÉ à la charge de rendre l'hérédité à Etienne BESTION leur fils exécute la volonté de sa femme et rend l'hérédité au futur époux en faveur du mariage à condition que ledit BESTION paye les légats et charges de ladite hérédité. Antoine ATGER tisserand d'Arifates ayant procuration de Jeanne ROUVIERE seconde femme de Jacques BESTION donne au dit BESTION en faveur du mariage la moitié de ses biens et charges. Etienne VALANTIN et Marie CHALIER et Jean VALANTIN leur fils donnent à la future épouse 300 livres, une robe avec son cotillon, une paire de linceuls.Présents Jean VIALLA laboureur de Chazal Hivernal, Pierre VIDAL clerc de la Villedieu signés, Pierre BRUNEL, Jean BONNAL, Antoine MARCON faiseur de sabots d'Arifates.
384	06/02/1692	BONNET Privat	feus Jean et Catherine MALIGE	Coulagnes Basses P Rieutort	VIDAL Françoise	Vidal et Louise MOURE	St Gal	Procédant ledit BONNET de Pierre BONNET son frère de la Veissière, de Jacques JAFFIUER son beau frère de Coulagnes Basses ladite VIDAL de ses père et mère. Vidal VIDAL et Louise MOURE donnent à leur fille la moitié entière de leurs biens présents et à venir et promettent de la nommer héritière à la fin de leurs jours à condition de fait feu pot cabal et ménage commun avec les mariés, le futur vivra à St Gal dans la maison de la future épouse et s'est constitué ses biens meubles et immeubles en faveur du mariage. Présents Pierre CHARBONNEL de Mas Pouges, Jean FORESTIER tisserand, Michel BROUHET laboureur de St Gal signés, Jean DELMAS de Vitrolles, antoine FORESTIER hôte de St Gal.

180	15/02/1691	BOULET Jean	Antoine et feue Françoise BROULHET	Saliens p St Amans	DONNADIEU Jeanne	Pierre et feue Marguerite FORESTIER	St Gal	Pierre DONNADIEU constitue en dot à sa fille Jeanne DONNADIEU future épouse 62 livres et quatre cartons bled seigle, Jean DONNADIEU fils dudit Pierre héritier de feu Marguerite FORESTIER sa mère constitue en dot à sa sœur future épouse 42 livres pour ses droits de légitime maternels, et de son chef donne quatre cartons bled seigle, une brebis, la future s'est constitué 86 livres gagnés de son travail , industrie et en servant ses maîtres. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies signés Jean DELRANC et David FONTUGNE laboureurs de Saliens.
163	29/01/1691	BOUQUET Guillaume	feu Pierre et Catherine BROULHET	Bertrezes p St Amans	DOUSSIÈRE Jeanne	feu Vidal et Anne REY	St Amans	ledit BOUQUET comme personne libre et majeure, ladite DOUSSIÈRE assistée d'Etienne DOUSSIÈRE son frère, de Vidal DOUSSIÈRE son cousin germain de St Amans. Etienne DOUSSIÈRE contitue une dot à sa sœur Anne REY leur mère ayant fait donation de tous ses biens à Etienne DOUSSIÈRE lors de son CM avec Catherine CRUEIZE, ayant rendu l'hérité en fidei comis de feu Vidal DOUSSIÈRE à la charge de payer à Jeanne DOUSSIÈRE sa sœur et la future épouse la somme de 185 livres. La future s'est contitué 85 livres gagnés en servant ses maîtres. Présents Antoine SABY prêtre et curé des Laubies, Jean CRUEIZE laboureur, Jean PEPIN brassier des Laubies signés, Jean BAUZEDAT laboureur de Bertrezes.
371	29/01/1692	BOUQUET Jean	Jean et feue Anne CHASTEL	Espeisses p Les Laubies	GRIMAL Catherine	feus Pierre et Marguerite POUJADE	Trémoulouzet p Le Bacon	Le futur assisté de son père, la future d'Etienne GRIMAL son frère. La future épouse s'est constitué ses biens tant meubles qu'immeubles et particulièrement 65 livres gagnés par son travail depuis le décès de ses père et mère en servant ses maîtres, Présents noble Jean François de TINIAN sr de Bezals, Sr Roubert de LESCURE sr de l'Hermet ,Sr François de la BILLERIE sr de la Panouse, Mre Noé RAMADIER marchand de St Alban signés.

355	27/12/1691	BRINGIER Antoine	Pierre et Jeanne PEPIN	Froidviala p Estables	HERMANTIE R Jeanne	feu Antoine et Isabeau PAGES	La Chaze p les Laubies	Le futur procédant comme majeur et personne libre, la future assistée d'Etienne CRUEIZE son beau frère de la Chaze. Les futurs se sont constitué des biens en faveur du mariage et particulièrement la somme de 60 livres que la future épouse a gagné par son travail depuis le décès de son père. Présents Antoine PEPIN bourgeois de Serverette, Pierre VIDAL clerc de la Villedieu habitant aux Laubies, Jean PEPIN des Laubies signés, David BONNET tailleur d'Arifates, et Antoine DELMAS des Laubies.
103	13/09/1690	BRINHER Jean, maître cordonnier	Pierre aussi cordonnier et Marie OZIOL	Vielvic p St André de Capcèze p Uzes	MALLET Marguerite	Jean , praticien et feue Françoise OUVRIER	De Couteyres habitant à présent Amans	du consentement de leur père et mère. La future épouse s'est constitué ses biens tant meubles qu'immeubles et une somme de 98 livres gagnés de son travail, Dominique MALLET donne à sa sœur future épouse la somme de 30 livres, Pierre BRINHER père du futur époux de son chef et du chef de Marie OZIOL sa femme donne à son fils la moitié de tous ses biens tant meubles qu'immeubles. Présents Pierre GOUPIL prêtre et prieur de St Gal, Anthoine SUAU prêtre et curé de St Amans, Gilles SUAU clerc de St Amans, Jean et autre Jean ANDRE père et fils de Montsalgues signés avec ledit futur époux, ledit BRINHER père et la future illétrés comme ont dit.
264	05/07/1691	CHALIER Jean	feu Antoine et Marguerite AJASSE	St Denis	GRANIER Catherine	François et Marguerite VIDAL	Bergougnoux P Fontans	le futur avec l'assistance et la permission de sa mère, la future de ses père et mère, de Pierre GRANIER son frère germain. Les père et mère de la future et son frère donnent à Catherine GRANIER 454 livres, quatre brebis avec leur toison, la future s'est constitué la somme de 200 livres à elle légués par feu Jacques VIDAL son oncle et parrain de Bergougnoux en son testament reçu par feu M° Blanquet et 100 livres gagnés par son travail. Marguerite AJASSE mère du futur époux donne audit CHALIER son fils la moitié de ses biens se réservant l'usufruit sa vie durand. Présents Antoine RAMADIER prêtre et curé de St Denis, Pierre ROUSSET et Charles FABRE de St Denis et autres signés.

166	01/02/1691	COUBE Jean, tailleur	Pierre, tailleur et Louise CRUEIZE	La Bastide P Estables	BAUZEDAT Antoinette	feu Vidal et Agnès TARDIEU	Bertrezes p St Amans	le futur assisté de ses père et mère, la future de sa mère , Pierre BAUZEDAT son frère aîné. Pierre BAUZEDAT laboureur de Bertrezes héritier et donataire de son père Vidal constitue en dot à sa sœur la somme de 170 livres,deux brebis , 70 livres du chef d'Agnès TARDIEU et le reste du chef du feu BAUZEDAT leur père.(testament M° Viguière), la future a également gagné 200 livres par son travail. Les parents du futur lui font une donation entre vilfs de la moitié de leurs biens. Présents André BROULHET marchand de St Amans,Jean GINOULHAC,Guillaume PIGEYRE de froidviala signés,Jean PARIS laboureur de Froidviala,et Guillaume DELRANC aussi laboureur de Bertrezes.
184	20/02/1691	CUMINAL Guillaume	Vidal et Jeanne SAINT LATGER	la Roche Boirelac p St Denis	BRINGIER Jeanne	Jean et Catherine ROCHE	Villelongue p Les Laubies	le futur assisté de son père, la future de ses père et mère. Jean BRINGIER et Catherine ROCHE constituent à leur fille future épouse par donation entre vifs la moitié de leurs biens et la moitié restant à la fin de leurs jours à condition de vivre avec les futurs époux, le futur vivra dans la maison de la future épouse ,la future s'est constitué une somme de 150 livres gagnés de son travail industrie et en servant ses maîtres. Présents nobles François et Jean François de ... sieur de Ferluguet et des Bezals père et fils , Jean SALAVILLE de Pont Long signés ,Etienne BEQUAT laboureur et Jean ROUSSET tisserand habitant de Villelongue.
115	04/11/1690	DELMAS Jean,tisserand	feu Jean et Marguerite MOURE	Boirelac p St Denis	NURIT Jeanne	feu Jean et Anne GASQUET	Villelongue p Les Laubies	procédant comme personnes libres et majeures,le futur assisté de sa mère, Pierre CHABANETTES, Philibert MALIGE son beau frère ,la future de Jean ALLO de Liguas et Etienne BASTIDE de Villelongue ses oncles. Liste des biens que la future apporte. Présents Jean DELER tailleur du Mazel, Raymond MALARCHER marchand du Malzieu,signés, Jean NURIT laboureur du Crouzet, Pierre CUMINAL laboureur de Boirelac.

182	19/02/1691	DOUSSIERRE Pierre	antoine et feu Marguerite PEPIN	Les Laubies	SAINT LATGER Catherine	Claude et Antoinette CHALIER	Espeisses p Les Laubies	le futur assisté de Barthélémy DOUSSIERE son frère des Laubies, la future assistée de ses père et mère. Les parents de la future lui constituent en dot par donation entre vifs la moitié de leurs biens meubles et immeubles présents et à venir, promettant de la nommer leur HU à la fin de leurs jours à condition de pouvoir léguer et donner à Marguerite et Louise SAINT LATGER leurs autres filles une somme honnête pour leurs droits de légitime lorsqu'elles se marieront. Ledit DOUSSIERE habitera la maison de ladite future épouse, la future s'est contitué la somme de 300 livres gagnés par son travail, industrie ou en servant ses maîtres. Présents Jean et Louis CHALIER père et fils laboureurs dudit lieu, Jean CRUEIZE laboureur des Laubies signés, Vidal et Denis PEPIN père et fils tailleurs d'Espeisses.
229	13/05/1691	FERREYRE Guillaume, veuf	feux Jean et Jeanne BARRANDON	Le Crouzet Chap Blanc p St Denis	FIALBA Jeanne	Guillaume et feue Antoinette PLANES	St Amans	la future procédant du consentement de Guillaume FIALVA son père lequel lui constitue en dot 300 livres , la future s'est constitué 250 livres gagnés par son travail. Guillaume FERREYRE est veuf de Catherine FRAISSE et a des enfants. Il donne à la future sa demeure dans sa maison au Crouzet. Présents Pierre FABRE de Coulaignettes, Michel MEYNIER laboureur du Vidalles, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies signés, Jean PLANES tisserand du Mazel, Jean DELRANC laboureur de Saliens.
223	03/05/1691	FONTUGNE David	feux David et Catherine MALIGE	Saliens p St Amans	CROS Catherine	feux Jean et Claude BLANQUET	Le Cros p Fontans	David FONTUGNE natif de Chausines paroisse de St Gal demeurant à Saliens. Procédant comme personnes libres et majeures, la future assistée de Guillaume CROS son frère des Estrets. La future s'est constitué ses biens meubles et immeubles. Présents Jean CRUEIZE laboureur, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies signés, Antoine RIMEIZE vieux, Jean RIMEIZE laboureur de Ponges, Pierre MEYNIER tisserand de Saliens.

119	16/11/1690	GELY Jean	Aymard et feue Marie CHAUSSE	Vidales p Les Laubies	GINESTIERE Jeanne	Jean et feue Jeanne ROUSSET	Vidales p Les Laubies	procédant du vouloir et consentement de leur père ,Jean GINESTIERE tisserand du Vidales constitue une dot à sa fille future épouse de 60 livres , Marguerite CHAUSSE femme de Jean GINESTIERE done à Jean GELY son cousin germain et à Jeanne GINESTIERE sa filhastre tous ses biens meubles et immeubles, Aymar GELY donne le moitié de ses biens au futur, citée Catherine GELY sœur du futur, Jeanne GINESTIERE s'est constitué une somme de 206 livres gagnés par son travail dans la maison de son père et d'un légat fait par sa mère dans son testament . Présents Jean GINESTIERE des Laubies, Jean CRUEIZE laboureur, Jean PEPIN faiseur de sabots de St Amans signés, Guillaume GERVAIX, Antoine MEYNIER laboureur du Vidalles.
91	10/08/1690	GINESTIERE Antoine	Jean et Agnès DELMAS	Les Laubies	SAINT LATGER Marguerite	Jacques et Claude GAUDE	Le Mazel p Les Laubies	fils de Jean et Agnès DELMAS des Laubies habitant à présent comme rentiers au domaine du Boisdu mont. Procédant ledit GINESTIERE de ses père et mère, de Jean GINESTIERE du Vidales son oncle, ladite SAINT LATGER de ses père et mère. Jean SAINT LATGER confirme la donation qu'il fit à sa fille lors de son mariage avec avec feu Jean BLANQUET de Serverette du 16/10/1687 reçu par M° SALAVILLE, Claude GAUDE confirme et ratifie également la donation faite à sa fille lors de son mariage avec feu Jean BLANQUET, de tous ses droits en qualité d'héritière de feu Mr Laurens SAINT LATGER son beau père. Jean GINESTIERE et Agnès DELMAS parents du fiancé lui donnent la moitié de tous leurs biens. Présents Sr Robert de LESCURE seigneur de l'Hermet, Jean François de LESCURE son fils ,Pierre BROULHET de St Amans soussignés avec ledit SAINT LATGER et les futurs époux.
144	04/01/1691	HERMANTIER Pierre	feu Antoine et Isabeau BROULHET	Saliens p St Amans	PASCHAL Catherine	feux Jean et Jeanne ARZALIER	Garnaldes p Les Laubies	procédant comme personnes libres et majeures. Pierre MEYNIER fils à feu Jean tisserand des Saliens p St Amans sachant ladte Isabeau BROULHET mère du futur époux lui avoir fait donation entre vifs de tous ses biens meubles et immeubles à charge de remettre l'héritité à son fils Pierre HERMANTIER exécute la volonté de ladite BROULHET. Présents Guillaume MOLIN laboureur du Ranc, Jean CRUEIZE laboureur des Laubies signés, Pierre BROULHET, Antoine DELMAS tisserand des Laubies, Vidal DOUSSIERE sabotier de Bertrezes.

204	15/03/1691	JAUJON Pierre originaire de Mende	feu Jean et Marguerite ABRIOL	Recoux p Les Laubies	BAUZEDAT Marguerite	feu Jean et Marguerite NURIT	La Bastide P Estables	procédant comme personnes libres et majeures, le futur assisté d'Etienne CONRAGIER son beau frère de Villelongue, la future de sa mère, Antoine BOUSSEL son beau frère de la Bastide. La future s'est constitué 113 livres gagnés par son travail, Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jean CRUEIZE laboureur, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies signés, Philip POIGNET aussi laboureur.
441	27/04/1692	LEVET Antoine	feux Adam et Marguerite SAINT LATGER	Estables	SAINT LATGER Jeanne	Mathieu et Catherine PREJET	Tartaronne p Estables	procédant le futur comme personne libre, la future assistée de son père. Mathieu SAINT LATGER constitue en dot à Jeanne SAINT LATGER 450 livres, quatre brebis, une paire de linceuls toile de maison savoir 300 livres du chef de ladite PREJET mère de la future épouse et le restant de son chef. Présents Jacques GERVAIX laboureur d'Estables, Jean CRUEIZE laboureur des Laubies, Pierre SARRAZIN clerc du Recoux signés, Jacques TEYSSÉDRE laboureur d'Estables, GALAMBRUN d'Arzenc.
289	09/09/1691	LEVET Jean	feux Antoine et Marguerite GASQUET	La Chaze p Les Laubies	FIALBA Catherine ,veuve de Jean DONNAREL	feux Jean et Isabeau VINCENS	La Fagette P St Gervais	Procédant comme personnes libres, le futur assisté de Jacques PASCHAL de la Chaze, Etienne BEQUAT de Villelongue ses beaux frères, la future de sa mère, de Sauveur VINCENS son oncle maternel, Giral et Laurens FIALBA ses frères. La future s'est constitué ses biens meubles et immeubles provenant d'un leg fait par sa mère Isabeau VINCENS lors de son CM avec Jean DONNAREL. La future épouse a deux enfants Giral et Isabeau DONNAREL de son premier époux. Fait à Rieutort à la maison de Louis CAYROCHE, présents Antoine DOMERGUE prêtre et curé de Rieutort, François VALETTE maître charpentier de Rieutort signés, Antoine BONNET et David BONNET oncle et neveu laboureurs du Savigner, Antoine VALETTE aussi laboureur de Rieutort.

284	15/08/1691	MALBOSC (de) Jean Michel, sieur de Colas	Michel, sieur de Colas et Suzanne de ROUX	Florac	PEPIN (de) Jeanne, des Laubies	Feu Roubert, seigneur de La Cham et feue Marie Thérese de CAYLA	St Amans	Mre Brune de PEPIN prêtre docteur en théologie chanoine et précepteur de la cathédrale de Mende oncle de la future donne à la future 5000 livres, robes et bagues pour ses droits de légitime paternels, maternels et fraternels sur les biens de ses père et mère décédés et de ses frères décédés après la mort de leur mère François et Antoine de PEPIN. Citée Suzanne de BONNIOL mère de Michel de MALBOSC ; Michel de MALBOSC sieur de Colas donne à son fils futur époux la moitié de ses biens . Cité Barthélémy Michel de MALBOSC, sieur de Villecroze, frère du futur fils de Suzanne de ROUX. Présents Grégoire VIDAL prêtre de Florac et archiprêtre des Sévennes, Antoine SUAU prêtre et curé de St Amans, Jean BLANC praticien de la Malène, Noé TREBUCHON de Mende, Gilles SUAU de St Amans signés.
188	22/02/1691	MALIGE André	feu Jean et Agnès PIGEYRE	Froidviala p Estables	FANGOUGE Jeanne	Jean et feue Marguerite GERVAIX	Estables	le futur avec le consentement de ladite PIGEYRE sa mère, de Guillaume PIGEYRE son oncle maternel de Froidviala, la future de Jean FANGOUGE son père. Ledit FANGOUGE laboureur d'Estables constitue en dot à sa fille future épouse 80 livres, un coffre bois pin presque neuf fermé à clef , du chef de ladite GERVAIS mère la somme de 125 livres, Agnès PIGEYRE héritière de feu Jean MALIGE à charge de rendre l'héritage en fidei comis à l'un de leurs enfants rend l'héritage à André MALIGE son fils futur époux outre de lui avoir fait donation de la moitié de ses biens le 6/7/1688 reçue par M° Laurens notaire de Mende, à condition qu'il ne sera fait qu'un pot feu cabal, en cas d'incompatibilité ladite PIGEYRE se réserve la pension convenue lors de la donation. Présents noble Vidal de LAVIE ,... prêtre et prieur d'Estables, Pierre CHEVALIER aussi prêtre et vicaire d'Estables, Jacques GERVAIX laboureur , Jean TONDUT maréchal, signés avec ledit PIGEYRE, Jean PARIS aussi laboureur de Froidviala.

194	24/02/1691	MAZEL Jacques	feus Jean et Marguerite DAUDE	Chazeirollettes p Fontans	GUIHAC Jeanne	feu Pierre et Marie CHASSARIC	Chazeirollettes p Fontans	le futur assisté de Pierre et autre Pierre MAZEL ses frères germains , la future de Marie CHASSARIC sa mère et Jacques GINHAC son frère aîné. Jeanne GINHAC s'est constitué tous ses biens meubles et immeubles et la somme de 90 livres gagnés de son travail depuis le décès de son père. Présents Antoine BOUQUET laboureur dudit lieu, Jean DELER tailleur du Mazel des Laubies signés avec ledit Pierre MAZEL vieux, André NURIT aussi laboureur de Boirelac, Jean et Antoine NURIT frères tisserrands de Chazeirollettes.
298	17/09/1691	PAGES André	Pierre et Jeanne BLANQUET	La Chaze p Les Laubies	BRUNEL Jeanne	feux Jean et Catherine VANEL	Arifates p Les Laubies	Ledit PAGES assisté de ses père et mère,ladite BRUNEL de Guillaume, Pierre et Jean BRUNEL ses frères. Guillaume BRUNEL maître maréchal d'Arifates constitue en dot à sa sœur 205 livres, une paire de peignes pour peigner la laine, savoir 200 livres de légat fait par sa mère feu Catherine VANEL par son testament reçu par M° Vigiere et 5 livres de son chef. La future s'est constitué 100 livres, une robe et un cotillon drap de maison qu'elle a gagnés par son travail industrie et en servant ses maîtres depuis le décès de ses père et mère. Pierre et Jean BRUNEL donnent 3 livres à leur sœur future épouse. Catherine BRUNEL femme de Michel DESPEISSES d'Arifates donne à la future épouse sa sœur 12 livres. Pierre PAGES et Jeanne BLANQUET père et mère du futur époux donnent la moitié de leurs biens meuble et immeubles à leur fils et promettent de lui donner l'autre moitié à la fin de leurs jours à condition qu'entre eux et les futurs mariés il ne sera fait qu'un même feu pot cabal et ménage ,en cas de discorde ils se réservent l'usufruit de leurs biens. Présents Antoine SABY prêtre et curé des Laubies, Philippe ROUCHER laboureur du Mazel , Jean BARTHELEMY de Serverette signés, Jacques PASCHAL, Pierre CRUEIZE laboureurs.

170	05/02/1691	PAGES Jean	Pierre et Jeanne BLANQUET	La Chaze p Les Laubies	BROULHET Jeanne	feu Pierre et Catherine GRANIER	St Amans	le futur assisté de ses père et mère, la future de sa mère, André BROULHET son frère. Ladite GRANIER mère constitue à Jeanne BROULHET sa fille pour ses droits de légitime maternels 100 livres, André BROULHET frère de la future donne à ladite BROULHET sa sœur la somme de 5 livres pour ses bons et agréables services, autre Jeanne BROULHET plus âgée sœur de la future habitant de St Amans donne à Jeanne BROULHET future épouse la somme de 22 livres, la future épouse s'est constitué la somme de 250 livres gagnés par son travail industrie et en servant ses maîtres, Pierre PAGES et Jeanne BLANQUET font une donation entre vifs à leur fils de la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir. Présents Jean JULHIEN prêtre des Laubies, Antoine SUAU prêtre et curé de St Amans, Jean GINOULHAC de Bertrezes signés avec ledit BROULHET, Jacques GASQUET, Jean BARRANDON laboureurs de la Chaze.
493	12/06/1692	PASCAL Jean	Jean et feu Catherine CRUEIZE	Garnaldes p Les Laubies	FORESTIER Antoinette	feu Jean et Catherine BOUSCHET	Albières p Ribennes	Le futur assisté de Jean PASCAL son père , la future de Catherine BOUSCHET sa mère et de Pierre BOUSCHET maître charpentier son oncle de Chazeirolles. Catherine BOUSCHET donne à la future épouse sa fille la moitié de ses biens présents et à venir, Jean FORESTIER son mary et père de la future l'ayant instituée héritière universelle et générale à charge de rendre l'hérité à Jacques, Antoinette ou Pierre FORESTIER frères et sœur leurs enfants. Ledit Jacques FORESTIER est décédé (testament le 8/2/1688 M° Salaville notaire de Ribennes) . Le futur promet d'apporter la somme de 800 livres gagnés par son travail. Présents Jean VIGIERE marchand de Serverette, Jean PASCAL de Garnaldes, Pierre SARRAZIN clerc du Recoux signés, Pierre FORESTIER, Pierre BONNAL laboureurs d'Albières.

78	11/07/1690	PASCHAL Vidal	Pierre et Magdeleine MONTEIL	La Bessière p Ribennes	FABRE Jeanne	Pierre et feu Anne MOULIN	Coulaignettes p St Amans	procédant le fiancé de ses père et mère, la fiancée de son père. Pierre FABRE donne 920 livres de dot, deux robes avec leurs coutillons, une couverture de Montpellier ... 180 livres du chef de ladite feu MOULIN mère. Les père et mère du futur lui donnent tous leurs biens meubles et immeubles, en cas de discorde lesdits Pierre PASCHAL et Magdeleine MONTEIL mariés seront usufruitiers durant leur vie de la moitié des biens donnés. Pierre FABRE plus jeune frère de la fiancée en récompense de ses agréables services lui donne 80 livres. Présents Antoine SUAU prêtre et curé de St Amans, Guillaume MOURE laboureur de la Magnette, Michel MEYNIER laboureur du Vidalés, Jean MONTEIL de la Bessière, ... PASCHAL de Grenaldes, Gilles SUAU de St Amans.
390	17/02/1692	PEPIN Denis, tisserand	Vidal , tailleur d'habits et Marguerite CHASTEL	Espeisses p Les Laubies	BAUZEDAT Marguerite	feu Vidal et Antoinette MASSON	Tartaronne p Estables	Marguerite BAUZEDAT fille de feu Vidal et Antoinette MASSON de Tartaronne p Estables habitant à présent Villevielle paroisse de St Amans. Le futur assisté de ses père et mère, la future de sa mère, de Jean et autre Jean BAUZEDAT ses frères. La mère de la future lui donne 100 livres de droit de légitime maternel, les frères de la future lui donnent une brebis avec son agneau chacun, les parents du futur donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens, à condition de ne fait qu'un même feu pot cabal et ménage avec des réserves en cas de discorde. Présents Louis CHALIER, Louis ROUSSET laboureur d'Espeisses, Antoine PEPIN tisserand du Mazel, Jean PEPIN sabotier des Laubies signés, Jean VANEL laboureur d'Espeisses, Jean Jacques CRUEIZE maréchal de St Amans, Jean PEPIN laboureur de la Chaze.
118	12/11/1690	PREGET Claude, laboureur	feux Jacques et Antoinette DELMAS	Tartaronne p Estables	BAUZEDAT Isabeau	feux Pierre et Jeanne SAINT LATGER	Tartaronne p Estables	procédant comme personnes libres et majeures, le futur assisté de Privat et Jean PREGET ses frères, la future de Vidal et Jean BAUZEDAT ses frères et Pierre BONNET son oncle maternel d'Estables. Vidal BAUZEDAT constitue 513 livres de dot à sa sœur provenant d'un légat de 500 livres fait par ses feux parents dans leur testament Présents Michel MEYNIER du Vidalles, Jean CRUEIZE laboureur, Jean PEPIN brassier des Laubies signés, Jean DELRANC des Saliens, Jean GELY laboureur du Vidalles.

377	30/01/1692	ROUSSET Jean	Philibert et feue Antoinette BONNAL	La Bastide P Estables	GINESTIERE Jeanne	Jean et feue Jeanne ROUSSET	Vidales p Les Laubies	Procédant le futur époux du consentement de Philibert ROUSSET son père, la future de Jean GINESTIERE son père. La future s'est constitué ses biens tant meubles qu'immeubles et particulièrement 200 livres gagnés par son travail industrie ou en servant ses maîtres. Présents Robert Brune de PEPIN sieur de Saliens habitant St Amans, Jean PEPIN sabotier et Antoine DOUMERGUE clerc des Laubies signés, Vidal SAINT LATGER laboureur de La Fau, Pierre BONNAL laboureur de la Bastide.
195	25/02/1691	ROUSSET Louis	Antoine et feue Marguerite TONDUT	Espeisses p Les Laubies	GRANIER Antoinette	feu Pierre et Catherine SADOUL	Fangouzes p Rieutort	le futur assisté d'Antoine ROUSSET son père , la future de Catherine SADOUL sa mère et André GRANIER son frarastre consanguin. La future s'est constitué 1000 livres provenant d'un légat fait à elle par ledit feu GRANIER son père en son testament reçu par M° Bremond notaire de Servières, laquelle somme ledit André GRANIER héritier dudit Pierre GRANIER son père s'oblige à payer, Antoine ROUSSET par donation entre vifs donne à Louis ROUSSET son fils futur époux la moitié de ses biens ; ledit Antoine ROUSSET a été institué HU par Marguerite TONDUT sa femme par testament du 10/08/1674 reçu par M° Vigiere de Serverette à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants , il rend l'héritage à Louis ROUSSET son fils. Fait à Fangouzes , prrésents Etienne ALLO du Savigner, Jean et Louis CHALIER père et fils d'Espeisses , Jean DELER tailleur du Mazel signés avec ledit futur époux, les autres parties n'ont su.
315	29/10/1691	SARRAZIN Etienne, tissera nd	feux Jean et Jeanne BOUNIOL	Montcham p Fontans	METGE Catherine	Jacques et feue Françoise PROUHEZE	Espeisses p Les Laubies	Etienne SARRAZIN fils de feus Jean et Jeanne BOUNIOL de Montcham p Fontans habitant à Espeisses p des Laubies. Le futur procédant comme personne libre et majeure, la future assistée de son père. Jacques METGE donne à sa fille future épouse 30 livres, la future s'est constitué une somme de 70 livres gagnés par son travail. Présents Jacques METGE, Pierre et Jean Louis CHALIER père et fils, laboureurs , Vidal CHABALIER praticien de la Panouse signés.

462	13/05/1692	SOUTON Pierre	Claude et feu Claude PAGES	La Villedieu	DELMAS Louise	feu Jean et Jeanne CLAMENS	St Gal	le futur époux assisté de son père, de Pierre ROUSSET de St Denis son cousin, la future de sa mère, de Jean DELMAS son frère et Jean FORESTIER son beau frère de St Gal. Jean DELMAS tisserand frère de la future épouse et donataire de leur mère habitant Choisines p St gal fait donation de la moitié des biens et charges restant après la donation faite à Marguerite DELMAS avec Jean FORESTIER . Jean FORESTIER donne 12 livres à sa bele sœur pour ses droits de légitime paterenels, Louise DELMAS s'est constitué la somme de 120 livres gagné par son travail. Claude SOUTON laboureur de la Villedieu donne à Pierre son fils la moitié de ses biens et charges et promet d'en faire son héritier à la fin de ses jours à condition de ne faire avec les futurs mariés qu'un même feu pot cabal et ménage, réserves en cas de discorde. Présents Pierre GOUPIL prêtre et prieur de St Gal, Jean FORESTIER tisserand dudit lieu, Gabriel BROULHET clerc signés, Julien TONDUT et Antoine MOLIN tisserands de St Gal.
379	31/01/1692	TOURNEMIRE Jean, veuf , natif de la Pinhede	Anthoine et dame AMBERT	Les Estrets p Rimeize	SAINT LATGER Françoise	feu Pierre et Claude ROUCHER	Boirelac p St Denis	Procédant le futur de Jean TOURNEMIRE son frère de la paroisse du Fau, la future de ladite ROUCHER sa mère et de Jean SAINT LATGER son frère de la Roche. Ladite ROUCHER donne à sa fille future épouse 100 livres à prendre pour partie sur la succession de feu Pierre ROUCHER frère de ladite ROUCHER. La future s'est constitué la somme de 386 livres gagnés par son travail industrie ou en servant ses maîtres. Présents Antoine VIDAL marchand habitant la métairie de la Baume, Jacques VALANTIN marchand habitant le Pont des Estrets, Jean PEPIN sabotier des Laubies signés, Etienne ENGELVIN des Estrets, Antoine BONNET tailleur de Chazeirolles.

110	26/10/1690	TRAUCHESSE C Antoine	Etienne et feue Isabeau ALLO	La Salesse de Bauzedat p Estables	PASCHAL Françoise	Vidal et Marguerite LEVET	Villeveille p Saint Amans	le futur assisté de son père, de Pierre TRAUCHESSEC son ayeul, la future de ses père et mère. Les parents de la future lui donnent la moitié de leurs biens, cité Etienne TRAUCHESSEC frère du futur. Le futur s'est constitué une somme de 300 livres gagnés par son travail. Présents Etienne GRANIER de Fangouses, Etienne ALLO maréchal du Savigner, Philippe PONS, Jean PONS, Julien BREJON d'Aspres signés avec ledit TRAUCHESSEC, Vidal BAUZEDAT de Tartaronne, François TUZETT faiseur de sabots de St Amans.
187	22/02/1691	VALANTIN Antoine, maître charpantier	feux Jean et Marguerite BONNAL	La Bastide P Estables	MEYNADIER Marguerite	feux Antoine et Isabeau BONNAL	La Bastide P Estables	procédant comme personnes libres et majeures. Ladite MEYNADIER s'est constitué ses biens meubles et immeubles présents et à venir et la somme de 67 livres gagnés par son travail. Présents Jean TONDUT maître maréchal d'Estables, Vidal SAINT LATGE fils à Jean de La Bastide signés, Vidal LEVET, Jean THERON, Joseph VALANTIN tous laboureurs de la Bastide.
330	22/11/1691	VANEL Jean	Jean et Suzanne SAINT LATGER	Del Mas p Les Laubies	PITOT Claude	Feu Barthélémy et Jeanne RENOUARD	La Magnette p St Gal	le futur assisté de son père et Denis VANEL son frère, la future de Jeanne RENOUARD sa mère Pierre VAISSEYRE son beau frère de Serverette. Jeanne RENOUARD a donné à ladite Claude PITOT sa fille ses biens meubles et immeubles sous les réserves de pouvoir donner à Isabeau PITOT son autre fille pour ses droits de légitime maternels 200 livres et qu'entre elle et les futurs mariés il ne sera fait qu'un même feu pot cabal et ménage ,en cas d'incompatibilité se réserve une pension annuelle sa vie durant comme aussi de pouvoir habiter sa vie durant dans sa maison. Le futur époux s'est constitué ses biens par son travail. Présents Guillaume MOURE de la Magnette, Vidal CHABALIER praticien de la Panouse, Jean PASCHAL du Garnaldes signés, Jean RAYNAL laboureur d'Espeisses, Jean ROUSSET tisserand de la Magnette.

429	25/04/1692	VANEL Jean	Pierre et feu Catherine SARRAZIN	Le Mazel p Les Laubies	HERMET Jeanne	feux Pierre et Agnès MOLIN	Vidales p Les Laubies	<p>Procédant le futur époux de Pierre VANEL son père , la future de Jean HERMET son ayeul paternel. Ledit Jean HERMET légataire et héritier de feu Pierre HERMET son fils père de la future épouse en son testament du 27/01/1689 reçu par moi notaire , à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de ses enfants quand bon lui semblera, a remis l'hérédité à Jeanne HERMET future épouse sa petite fille ,Il se charge de léguer à Marguerite, Agnès et Vidal HERMET autres enfants de son fils suivant la portée des biens de leur feu père il leur légue donc la somme de 100 livres à chacun pour leurs droits de légitime paternel payables quand ils seront d'âge ou se marieront. Au cas où il ne pourrait vivre avec les futurs mariés il se réserve une pension annuelle et demeurerait dans l'ancienne maison, il veut qu'il n'y ait aucun procès entre les futurs mariés et Claude, Jean et Jeanne HERMET enfants dudit Jean HERMET et feu Agnès CHABANNETTES sa femme, ledit HERMET donne et légue à Claude, Jean et Jeanne HERMET ses enfants 75 livres à chacun pour leurs droits de légitime paternels payables quand ils auront l'âge ou se marieront. Présents Gabriel de MOURE sieur de Villereret avocat en parlement et juge de Serverette, Michel MEYNIER laboureur du Vidalles, Pierre SARRAZIN clerc du Recoux, Pierre VIDAL clerc des Laubies signés avec ledit HERMET donateur.</p>
-----	------------	------------	--	---------------------------	------------------	-------------------------------	--------------------------	---

217	19/04/1691	VEYRON Jean	feu Jean et Jeanne MEYNADIER	La Bastide P Estables	VALANTIN Marguerite	Etienne et Marguerite CHALIER	Limousis p Estables	le futur du consentement de Jeanne MEYNADIER sa mère, Jean VEYRON son oncle d'Estables, la future de ses père et mère, Jean VALANTIN son frère. Les père et mère de la future lui constituent une dot pour tous droits de légitime de 300 livres, une robe drap de maison, deux linceuls aussi toile de maison, Jean VALANTIN fils donataire de son père donne à sa sœur future épouse pour les bons et agréables services 300 livres. Jeanne MEYNADIER donne à Jean VEYRON son fils par donation entre vifs la moitié de ses biens meubles et immeubles et promet de lui donner l'autre moitié à la fin de ses jours à condition de faire qu'un même pot feu et ménage, en cas de discorde et séparation ladite MEYNADIER se réserve sa vie durant. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jacques LEVOLLE chirurgien de Serverette, Jean SALAVILLE de Pont Long signés, Jean CRUEIZE, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies aussi signés.
106	08/10/1690	VIGNE Guillaume	Pierre et Claude SAINT LATGER	Le Crouzet p Les Laubies	VANEL Agnès	Pierre et feu Catherine SARRAZIN	Le Mazel p Les Laubies	Le futur assisté de ses père et mère, la future de son père. La future s'est constitué ses biens meubles et immeubles, la plus grande partie consistant en biens fonds au moyen de la donation à elle faite par feu Agnès SARRAZIN sa tante et marraine habitant de Mende, Présents Louis CHALIER d'Espeisses, Jean DELER tailleur du Mazel signés, Pierre CROS laboureur de Lalmondes, Jean CUMINAL de la Roche Boirelac, Roubert DESPEISSES tisserand d'Arifates illétrés comme ont dit.

Minutes du notaire François SALAVILLE 3E10930 1690 1692 Les Laubies Testaments				
N° photo	DATE	Testateur	Lieu	Complément
43	09/05/1690	ALLO Jacques	Le Savigner p Rieutort de Randon	Jacques ALLO laboureur du Savigner paroisse de Rieutort, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de Rieutort au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne au prêtre de Rieutort 4 livres pour des messes, donne et lègue à Jean ALLO son frère de la Rochebello 200 livres à se faire payer aux héritiers et biens tenants de feux Antoine ALLO et Marguerite PLANCHON leur père et mère pour ses droits légitimes, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Isabeau ALLO sa sœur femme de Pierre MAZEL de Coulagnes Basses. Fait un légat à Pierre, Marguerite et Marie ALLO frères et sœurs son neveu et ses nièces enfants de feu Pierre ALLO son frère du Savigner. Présents Pierre CHEVALIER prêtre et vicaire d'Estables, Jean TONDUT maréchal, Guillaume RICHARD, Jacques TEISSEIDRE, laboureurs d'Estables, Jean LOUBIER de la Salassette et Jean BONNET.
23	26/04/1690	BARRANDON Antoinette	Espeisses p Les Laubies	Antoinette BARRANDON femme d'Etienne SARRAZIN du lieu D'Espeisses paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle dans son lit néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne à tous ses parents 5 sols, institue héritier universel et général Etienne SARRAZIN son mary à la charge de rendre l'hérédité en fidéi comis à l'une de ses filles savoir Marguerite et Anne SARRAZIN quand bon lui semblera lorsqu'elle sera d'âge compétent Si ses filles venaient à décéder en bas âge, la testatrice leur substitue Luquet BARRANDON son frère du Recoux. Présents Jean et Louis CHALIER père et fils laboureurs, Antoine BRUNEL tisserand, Vidal PEPIN tailleur, Jean REYNAL, Claude SAINT LATGER, Denis PEPIN fils audit Vidal , tous laboureurs du lieu d'Espeisses.
139	22/12/1690	BARRANDON Marguerite	Espinouze de Fenestre P La Panouse	Marguerite BARRANDON fille à feu Jean du lieu d'Espinouze de Fenestre paroisse de la Panouse habitant à présent au lieu d'Espeisses p des Laubies atteinte de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Nomme HU Pierre BARRANDON son frère d'Espinouze de Fenestre.

192	24/02/1691	BAUZEDAT Pierre	Bertrezes p St Amans	<p>Pierre BAUZEDAT laboureur de Bertrezes paroisse de St Amans détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Amans au tombeau de ses prédécesseurs , honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Catherine, Suzanne, autre Catherine BAUZEDAT ses filles légitimes et naturelles d'Antoinette BROULHET sa femme et à chacune 100 livres payables lorsqu'elles auront l'âge ou se marieront, à Antoinette BROULHET sa femme 45 livres ,à Jean BAUZEDAT plus jeune son frère 20 livres payables quand il sera d'âge ou se mariera, à tous ses autre parents 5 sols, nomme HU Agnès TARDIEU sa mère à la charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un ses enfants savoir Catherine, Suzanne et autre Catherine BAUZEDAT lorsqu'elles seront d"âge ou se marieront ou plus tôt si bon lui semble. Obligation de 15 livres pour Jean BAUZEDAT plus vieux son frère. Présents Jacques LEVOLLE chirurgien de Serverette, Gilles SUAU clerc de St Amans, Jean MALLET de St Amans , Guillaume BOUQUET tisserand, Vidal BLANQUET, André PLANES, Vidal DOUSSIÈRE tous laboureurs de Bertrezes. Suit l'inventaire des biens.</p>
340	30/11/1691	BAUZEDAT Vidal	Tartaronne p Estables	<p>Vidal BAUZEDAT laboureur de Tartaronne paroisse d'Estables détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres dix cartons bled seigle qui leur sera distribué en pain, donne et lègue à Jean BAUZEDAT son frère germain dudit lieu 30 livres payables quand il sera d'âge ou se mariera, à tous ses autres parents 5 sols , nomme Hu Marie LEVET sa femme à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à Jean BAUZEDAT son fils de ladite LEVET âgé de 9 mois ou environ quand il sera d'âge ou se mariera ou plus tôt quand bon lui semblera et de donner un légat honnête au(x) posthume (s) qui pourrait naître. En cas de décès de son fils ou du posthume il lui substitue son frère Jean BAUZEDAT, donne aux prêtres d'Estables 45 livres pour des messes et 50 livres à Marie LEVET sa femme . Présents Claude LEVOLLE apothicaire de Serverette, Jean PEPIN maître sabotier des Laubies signés, Adam SAINT LATGER, Jacques FANGOUGE, Pierre SAINT LATGER ,Jean PREJET, Etienne FANGOUGE tous laboureurs de Tartaronne. Suit l'inventaire des biens.</p>

6	16/03/1690	BONNAL Antoinette	Estables	Antoinette BONNAL veuve de Jacques GERVAIX d'Estables détenue de maladie corporelle dans son lit néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de son feu mary, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé. Donne et lègue aux pauvres trois ceitiers bled seigle qui leur seront distribués en pain, donne 7 livres 10 sols aux prêtres pour des messes. Donne pour tous droits héréditaires à Guillaume, Pierre, Jean, Jacques GERVAIX plus jeune, ses enfants légitimes de feu Jacques GERVAIX son mary 100 livres, donne et lègue même droit à Catherine GERVAIX aussi sa fille légitime et naturelle 200 livres, 5 sols à ses autres parents, nomme héritier universel et général Jacques GERVAIX plus vieux aussi son fils légitime et naturel dudit feu GERVAIX à charge d'acquitter les légats et lui remet l'hérédité reçue en fidéi commis de son feu mary par testament reçu par M° BRESSOLLES d'Arzenc. Présents noble Vidal DELAVIE, Sr DEPPLOS prêtre, Pierre CHEVALIER aussi prêtre d'Estables, Jean TONDUT maître maréchal, Antoine et Jean TONDUT père et fils, Privat PREGET, Pierre GERVAIX tous laboureurs d'Estables.
353	25/12/1691	BONNET Antoinette	Arifates P Les Laubies	Antoinette BONNET femme de Jean ATGER d'Arifates paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Jean ATGER son fils dudit ATGER la somme de 30 livres payables quand il sera d'âge ou se mariera, de même droit donne à Anne et Marie ATGER ses filles 45 livres, veut que se filles aient leur demeure dans sa maison, nomme HU Jean ATGER son mary à la charge de rendre l'hérédité à Antoine ATGER leur fils aîné lorsqu'il se mariera ou quand bon lui semblera, veut que son mary ait sa demeure dans sa maison avec leur dit fils pendant sa vie. En cas de décès de leur dit fils, l'hérédité reviendra à Jean, Anne et Marie ATGER frères et sœurs à l'un d'eux à son choix quand bon semblera à son mary. Présents Jean PEPIN sabotier des Laubies, Pierre VIDAL de la Villedieu signés, Guillaume BRUNEL maréchal, Pierre DELER, Pierre VANEL, Jean BOFFIL et Antoine PEPIN tisserands d'Arifates.

497	15/06/1692	BONNET Jeanne	Vitrolles p Rieutort de Randon	Jeanne BONNET veuve de Martial RICOU de Vitrolles paroisse de Rieutort détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de Rieutort au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à Pierre RECOULY son neveu tailleur (fils de feu Catherine BONNET, celle-ci fille et héritière de Marguerite MALAVAL) dudit lieu 36 livres, donne à Pierre BONNET son frère tailleur de Combettes paroisse de St Alban 20 livres, nomme HU Isabeau BONNET sa sœur à charge de rendre l'héritié en fidei comis à Pierre RECOULY son neveu à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera. Présents Jean DELMAS laboureur, Jean MALIGE tisserand signés, Pierre ENGELVIN,.. Jacques FORESTIER, Etienne BROUSSE, Guillaume BONNET tous laboureurs de Vitrolles.
46	12/05/1690	BRUNEL Anne	Le Recoux p Les Laubies	Anne BRUNEL veuve de Jacques BOUQUET du Recoux paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne et lègue pour tous droits légitimaires à Jean BOUQUET plus vieux du nom du lieu des Brunels et Michel BOUQUET habitant d'Espeisses ses fils légitimes et naturels dudit feu Jacques BOUQUET son mary et à chacun d'eux 3 livres, à Jeanne BOUQUET sa fille femme de Jean DELMAS de la Villedieu pareille somme, à Jeanne BOUQUET son autre fille outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM avec Anthoine CHAZAL 5 sols, à Etienne BOUQUET son petit fils fils à feu Pierre de la Roche 3 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean BOUQUET plus jeune son autre fils habitant du Recoux. Pierre BRUNEL dit Terdou fils et héritier de feu Pierre BRUNEL icelui de Jacques père de la testatrice doit 7 livres 10 sols à la testatrice pour ses droits de légitime. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Antoine PEPIN tisserand du Mazel, Pierre ROUSSET fils à Pierre, Jean HERMANTIER laboureur, Jean BEQUAT dit Bernard, Vidal BEQUAT, Jean JAFFUEL vieux dit Couzat tisserands, tous habitant du Recoux.
343	03/12/1691	BRUNEL Catherine	Arifates P Les Laubies	Catherine BRUNEL femme de Michel DESPEISSES d'Arifates paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à Guillaume BRUNEL maréchal son frère 30 livres et consent que son frère retienne cette somme de qu'il lui doit comme héritière de Catherine VANEL leur mère (légat fait par Catherine VANEL dans son testament reçu par M° VIGIERE), donne à Isabeau BRUNEL sa sœur 9 livres un coffe bois pin fermé à clef. (Il manque la suite)

365	16/01/1692	BRUNEL Pierre	Le Recoux p Les Laubies	Pierre BRUNEL dit Terdou laboureur du Recoux paroisse des Laubies, atteint de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Nomme HU Jeanne ROUVIERE sa femme à la charge de rendre l'hérédité en fidei comis à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à l'un de leurs enfants Jean, François, Jacques, Isabeau et Helix BRUNEL tel que bon lui semblera, donne et lègue à chacun des enfants restant un légat honnête et suffisant suivant la portée de ses biens. Entend que lorsqu'elle rendra l'hérédité sa femme se réserve sa demeure et habitation dans la maison et soit nourrie et entretenue par l'héritier ou héritière nommé. En cas de discorde elle se réservera une pension annuelle sa vie durant telle que ladite ROUVIERE trouvera à propos. Présents Philippe ROUCHER, Antoine PEPIN laboureur du Mazeil signés, Luquet BARRANDON, Pierre ROUSSET laboureurs, Antoine SOUTON, Jean JAFFUER Coutal vieux, Vidal BEQUAT tisserand du Recoux. Suit l'inventaire des biens.
129	28/11/1690	CHASTEL Anne	Espeisses p Les Laubies	Anne CHASTEL femme de Jean BOUQUET dit Parrot du Crouzet demeurant à présent à Espeisses paroisse des Laubies atteinte de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Nomme HU Jean BOUQUET son mari à la charge de rendre l'hérédité à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à l'un de leurs enfants, savoir Vidal, Jean, Denis et autre Denis BOUQUET. Présents Jean et Louis CHALIER laboureurs père et fils, Antoine et Pierre ROUSSET père et fils, Jean VANEL fils à Pierre aussi laboureur, Jacques METGE et Etienne SARRAZIN tous d'Espeisses.

93	10/08/1690	CHAUSSE Marguerite	Le Vidales p Les Laubies	<p>Marguerite CHAUSSE femme de Jean GINESTIERE du Vidalles paroisse des Laubies, détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne à Anne CHAUSSE sa sœur de Serverette une robe et une chemisette presque neuve, à Jacqueline AMELLE femme à Gabriel CHAUSSE sa belle sœur habitant de la Fabene paroisse de Laval diocèse d'Uzès ue robe noire et une chemisette ,à Françoise MALIGE sa nièce du Vidales une chemisette et un cotillon, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme son HU Jean GINESTIERE son mary à charge pour lui de rendre l'hérité à la fin de ses jours ou plus tôt si bon lui semble l'amoité à Claude CHAUSSE fils de audit Gabriel son neveu de la Fabene et l'autre moitié à Jeanne, autre Jeanne et Catherine GINESTIERE sœurs ses filhastres à l'une d'elles comme bon semblera à Jean GINESTIERE son mary. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Michel MEYNIER laboureur du Vidalles, Jacques Guillaume GERVAIX, Pierre SARRAZIN, Antoine MEYNIER laboureurs du Vidalles, Jacques VANEL du Mazel, Jean BONNET laboureur d'Estables illétrés.</p>
88	27/07/1690	CRUEIZE Catherine	Mas Pouges p Saint Gal	<p>Catherine CRUEIZE femme de Pierre CHARBONNEL de Mas Pouges paroisse de St Gal détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Gal au tombeau des prédécesseurs de son mary, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Etienne et Antoine CHARBONNEL ses fils de Pierre CHARBONNEL et à chacun 380 livres payables lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront, donne à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Pierre CHARBONNEL son mary à la charge de rendre l'hérité à Isabeau CHARBONNEL leur fille légitime et naturelle lorsqu'elle sera d'âge compétent ou se mariera avec trois bagues d'or, une paire de garde robes presque neuves fermées à clef, deux robes, deux cotillons, une chemisette drap de maison neuve, Présents Pierre GOUPIL prêtre et prieur de St Gal, Jean FOURESTIER tisserand de St Gal, Jean MOLIN ,Michel BROULHET tisserands de St Gal, Jean PASCAL fils de Jean de Granaldes, Jean BROULHET de la Magnette demeurant pour bouvier chez ledit CHARBONNEL, Jean ATGER du Choisines aussi tisserand.</p>

40	07/05/1690	CRUEIZE Joseph	Saint Amans	Joseph CRUEIZE laboureur de Saint Amans, détenu de maladie corporelle dans son lit néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de Saint Amans, au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne et lègue aux pauvres la quantité de 10 cartons bled seigle qui leur seront distribués en pain, donne 4 livres pour des messes, donne et lègue à Etienne DOUSSIÈRE son filhastre une brebis, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Jeanne PEPIN sa femme à charge de payer les légats et remettre l'hérédité à Etienne CRUEIZE son fils et de ladite PEPIN lorsqu'il aura l'âge compétent ou se mariera. Donne au(x) posthume(s) à naître, si son fils ou posthume vient à décéder lui substitue Etienne CRUEIZE fils à feu Bernard son neveu dudit lieu. Il sera permis à Etienne CRUEIZE son frère du lieu de Rouilles de prendre Le testateur a une obligation envers Etienne ALLO du Savigné et Vidal BRUN du Chazal. Présents Antoine SUAU prêtre de St Amans, André BROULHET, Jean MALLET, de St Amans, Pierre BAUZEDAT, Jean BLANQUET, Etienne DOUSSIÈRE tisserands de St Amans, David FONTUGNE laboureur de Saliens. Suit l'inventaire des biens et obligations.
207	25/03/1691	DELMAS Pierre	Tartaronne p Estables	Pierre DELMAS laboureur de Tartaronne paroisse d'Estables indisposé de sa personne, considérant qu'il n'y a rien en ce monde de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine, a voulu faire son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse, messes, donne aux pauvres un ceitier bled seigle distribuable en pains, donne et lègue à Agnès DELMAS sa fille outre ce qu'il lui a donné lors de son CM avec Jacques VIDAL de Mezery 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Françoise DELMAS sa fille femme de Pierre SAINT TRAUCHESSEC de la Salesse de Bauzedat, Mathieu et Jean SAINT LATGER père et fils laboureurs de Tartaronne, et Etienne TRAUCHESSEC fils à Etienne de la Salesse.
162	28/01/1691	DELRANC Guillaume	Del Ranc p St Amans	Guillaume DELRANC laboureur du lieu Del Ranc paroisse de St Amans, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Amans au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols, nomme HU Isabeau MOURE sa femme à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs enfants savoir Guillaume, Marie, Jeanne et Françoise DELRANC ou au(x) posthume(s) à naître, quand il sera d'âge ou se mariera ou quand il lui semblera bon. Sa femme aura une pension quand elle rendra l'héritage. Obligations. Présents Antoine SUAU prêtre de St Amans, Guillaume MOLIN laboureur del Ranc signés, Jean et Antoine MARUYERS frères tisserands de St Amans, Pierre BOITOU, André PLANES, laboureurs de Bertrezes, Antoine DONNADIEU laboureur de St Gal.

286	23/08/1691	DUSSAP Jean	Mende	Jean DUSSAP maître boulanger de Mende avancé en âge sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de l'église St Gervais au tombeau de son feu père , honneurs funèbres faits par Isabeau JAUJON sa femme et héritière bas nommé suivant sa condition. Donne et lègue aux révérends pères capucins de Mende 10 livres , donne à Isabeau DUSSAP sa fille outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM avec Jean BEDOS 5 sols, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Isabeau JAUFON sa femme à charge de payer les légats et nourrir et entretenir Claude DUSSAP son cousin.
473	20/05/1692	FARNIER Marguerite	La Chaze p Les Laubies	Marguerite FARNIER veuve de Vidal PEPIN de la Chaze paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à Antoine PEPIN son fils habitant de Boirelac outre ce qu'elle lui a donné lors de la donation faite à sa fille Anne PEPIN lors de son CM avec Pierre BAUZEDAT reçu par M° Vigiere 5 sols, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Jeanne BAUZEDAT femme de Pierre TROCELLIER sa petite fille de la Chaze à charge de payer les légats. Fait à la Chaze à la maison dudit TROCELLIER, présents Jean HERMET laboureur du Vidalles, Jean PEPIN brassier des Laubies signés, Jacques PASCAL, autre Jean PEPIN , Antoine CRUEIZE fils à Jean, Jean PAULET, Antoine BARRANDON tous laboureurs de la Chaze.
213	17/04/1691	GELY Aymar	Le Vidales p Les Laubies	Aymar GELY laboureur du Vidalles paroisse des Laubies, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Messes. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Catherine GELY sa fille 400 livres, une robe drap ,une vache avec son veau, trois brebis avec trois agneaux, savoir du chef de Marguerite CHAUSSE mère de ladite GELY 100 livres et le restant de son chef. Citée feu Marguerite CHAUSSE tante de la dite GELY Donne et lègue à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean GELY son (fils ?). Présents noble François de (TINIAN?) seigneur de Ferluguet, Antoine MEYNIER, Jean LHERMET laboureur du Vidalles signés ,Guillaume GERVAIX, Antoine HERMANTIER, Antoine MEYNIER aussi laboureurs du Vidalles, Pierre TONDUT tisserand du Mazel.

349	14/12/1691	GERVAIX Catherine	Estables	<p>Catherine GERVAIX fille à feu Jean et Marie AVIGNON d'Estables détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux prêtres d'Estables 6 livres pour des messes,) Louise GERVAIX sa nièce fille à feu Pierre et Marie TONDUT 100 livres payables quand elle sera d'âge ou se mariera, lègue à Isabeau et Marguerite GERVAIX filles à feu Pierre ses cousines dudit lieu un cotillon à chacune, à Catherine GERVAIX sa tante plus jeune dudit lieu tout ce que la testatrice peut avoir gagné de son travail depuis le décès de ses père et mère soit bestal, obligations, pièces cadis linge laine meubles à la réserve d'une chemizette qu'elle donne à Catherine GERVAIX sa nièce et filleule ,à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie TONDUT sa belle sœur à la charge de faire faire les honneurs funèbres et rendre l'hérédité à ladite Catherine GERVAIX sa nièce et filleule fille de feu Pierre et de ladite TONDUT quand elle sera d'âge ou se mariera ou plus tôt quand bon semblera à ladite TONDUT. Présents Pierre CHEVALIER prêtre et vicaire d'Estables, Jacques GERVAIX laboureur dudit lieu signés ,Pierre et Vidal BONNET frères et Guillaume GERVAIX, Antoine MALIGE, Jean MEYNIER tous laboureurs d'Estables.</p>
348	14/12/1691	GERVAIX Isabeau	Estables	<p>Isabeau GERVAIX fille à feu Pierre et Jeanne SAINT LATGER d'Estables avancée dans l'âge considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue 6 livres aux prêtres d'Estables pour des messes, à Catherine GERVAIX sa nièce fille à feu Jean dudit lieu 30 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marguerite TONDUT veuve de Pierre GERVAIX son neveu à charge de remettre l'hérédité à Catherine ou Louise GERVAIX ses petites nièces fille de feu Pierre et de ladite TONDUT quand bon lui semblera quand elle sera d'âge ou se mariera et donnera 50 livres à celle qui ne sera pas nommée héritière. Présents Pierre CHEVALIER prêtre et vicaire d'Estables, Jacques GERVAIX laboureur dudit lieu signés ,Antoine MALIGE, Jean MEYNIER, Pierre et Vidal BONNET frères et Guillaume GERVAIX tous laboureurs d'Estables.</p>
175	14/02/1691	GERVAIX Pierre	Estables	<p>Pierre GERVAIX dit .. Jounas laboureur d'Estables, sachant s'en aller à la guerre pour le service de sa Majesté et qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ,fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, nomme HU Marie TONDUT sa femme à la charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs enfants ,savoir Jean, Catherine, Louise GERVAIS et au(x) posthume(s) à naître de ladite TONDUT, à l'un d'eux comme bon lui semblera quand ils seront d'âge ou se marieront ou plus tôt si bon lui semble. Obligations envers diverses personnes. Fait en la maison de noble François de LESCURE seigneur de Combettes. Présents Jean JULHIEN prêtre et curé des Laubies, Jean MALLET de la Bataille à présent demeurant aux Combettes signés, Pierre et Vidal PASCHAL père et fils laboureurs de la Bessière pour rentiers à la métairie des Combettes, Pierre CRUEIZE de la Chaze.</p>

281	05/08/1691	GRANIER Antoinette	Espeisses p Les Laubies	Antoinette GRANIER femme de Louis ROUSSET d'Espeisses paroisse des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau des prédécesseurs de son mary, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres 30 livres, donne et lègue à Louis ROUSSET son mary 250 livres (cité Antoine ROUSSET père de son mary), donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme Hu Catherine SADOUL sa mère habitant de Fangouzes. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Sr Dominique de LESCURE sr de la Bastide signés, Jean RAYNAL, Jean ALLO, Claude SAINT LATGER, Pierre DOUSSIERE laboureurs d'Espeisses, Jean CHAZAL tisserand du Recoux.
231	18/0/1691	LEVET Marguerite	La Chaze p Les Laubies	Marguerite LEVET femme de Jacques PASCHAL de la Chaze paroisse des Laubies, détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres la quantité de quatre ceitiers bled seigle qui leur sera distribué en pain, donne 17 livres 10 sols pour des messes, donne et lègue pour tous droits héréditaires à Jean et Antoine PASCHAL ses enfants légitimes et naturels dudit PASCHAL son mary et à chacun d'eux 150 livres, donne et lègue par même droit à Isabeau, Marie et Marguerite PASCHAL ses filles et à chacune 300 livres et une robe drap de maison payables quand elles seront d'âge ou se marieront, lègue audit PASCHAL son mary sa nourriture et entretien dans sa maison sa vie durant, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marguerite PASCHAL son autre fille aînée. Citée feu Marguerite GASQUET mère de la testatrice. Présents Jean Michel MEYNIER laboureur de Vidales signés, André BARRANDON, Jacques ARMAND, Jean PEPIN, Pierre et André TROCELLIER frères tous laboureurs de la Chaze.
199	07/03/1691	LEVET Pierre	Estables	Pierre LEVET fils à feu Adam LEVET d'Estables lequel sachant s'être enrollé au service de sa Majesté et être sur son départ pour aller joindre Messire Jacinthe de RETS de BRESSOLLES son capitaine en Allemagne et considérant qu'il n'y a rien en ce monde de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine, a voulu faire son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, lègue et donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Anthoine LEVET son frère aîné d'Estables. Présents noble François DE LESCURE seigneur des Combettes, Jean MALLET de la Bataille p Grandrieu habitant à Combettes, Jean TONDUT maître maréchal d'Estables signés, Pierre et Vidal PASCHAL père et fils de la Bessière demeurant rentiers à Combettes, Pierre TOURNEMIRE maître charpentier du Cros de Fontans, Pierre CRUEIZE tisserand de la Chaze.

48	14/05/1690	MERCIER Marie	Estables	<p>Marie MERCIER d'Estables détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne au prêtres 100 livres pour des messes, donne aux pauvres cinq ceitiers quatre cartons bled seigle, donne à Marie SAINT LATGER sa filleule fille à Vidal de la Bastide 100 livres payables lorsqu'elle aura l'âge ou se mariera, un coffre bois pin fermé à clef presque neuf, une robe noire, à Vidal LOUBIER son cousin de la Salassette 20 livres, à Gabrielle LAHONDES sa tante de la Salassette 18 livres, sa robe, et 20 pans de draps pour se faire une chemisette, à Helix BONNET d'Estables 3 livres, une robe, une chemisette, aux révérends pères capucins de Mende, à tous ses autres parents 5 sols, désigne HU Jean LOUBIER son cousin de la Salassette à charge d'acquitter les légats et de rendre l'héritié en fidéi comis à Marie MERCIER sa nièce et filleule fille à feu Jean MERCIER dudit lieu lorsqu'elle aura l'âge de 25 ans ou se mariera. Au cas où ladite MERCIER venait à décéder la testatrice lui substitue ledit Jean LOUBIER. Au cas où ledit Jean LOUBIER viendrait à décéder avant d'avoir rendu l'héritié l'héritier qu'il nommera aura pouvoir de rendre l'héritié de feu Jean MERCIER son frère (la testatrice étant héritière de son frère) à ladite Marie MERCIER sa fille et d'Isabeau DAUDE ou au posthume à naître de ladite DAUDE depuis le décès dudit MERCIER. Présents Claude LEVOLE apothicaire, Antoine TONDUT maréchal, Jacques TEISSEDRE, Jean THERON, Etienne CLAUX tous laboureurs d'Estables.</p>
30	30/04/1690	MEYNIER Jean	Froid Viala p Estables	<p>Jean MEYNIER laboureur de Froidvialla paroisse d'Estables détenu de maladie corporelle dans son lit néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne et lègue aux pauvres la quantité de deux ceitiers bled seigle qui leur seront distribués en pain, donne et lègue à tous ses parents la somme de 5 sols, désigne HU Marguerite POLGE sa femme à la charge de rendre l'héritié en fidéi comis à l'un de ses deux enfants savoir Louis et Louise MEYNIER ou au(x) posthume(s) à naître, quand bon lui semblera quand il sera d'âge ou se mariera. Si ses enfants venaient à décéder en bas âge, il leur substitue Anthoine MEYNIER son frère et à défaut Pierre MEYNIER son autre frère de Salassette. Liste de ses dettes et créances. Cités ses frères Guillaume, Jacques, Antoine et Pierre MEYNIER. Présents Jean TONDUT maître maréchal d'Estables, Louis RANQUET de Froidvialla, Jean DELER tailleur du Mazel des Laubies, François RANQUET, Jean PONS, Jean MALIGE, laboureurs de Froidvialla, Pierre COUBE tailleur de la Bastide p d'Estables.</p>

411	27/03/1692	MEYNIER Pierre	La Salassette p Estables	<p>Pierre MEYNIER laboureur de la Salassette de Cruzeize paroisse d'Estables à présent demeurant à la métairie des Bézals détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres un ceitier bled seigle qui leur sera distribué en pain, institue HU Anne BRINGIER sa femme à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à Magdeleine MEYNIER leur fille ou au(x) posthume(s) à naître au choix quand seront d'âge ou se marieront, si Magdeleine est nommée héritière le posthume recevra 200 livres, si c'est l'inverse Magdeleine aura 200 livres, en cas de décès leur substitue Antoine MEYNIER son frère de Froidviala et donne et lègue à Anne BRINGIER sa femme 100 livres. Présents noble François de TINIAN sieur de Bezals et Ferluquet, Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies signés, Etienne et Jean BEQUAT frères ,Pierre CONRAGIER ,Jean NURIT lavoureur de Villelongue, Jean MATHIEU de la Bastide demeurant aux Bezals.</p>
451	05/05/1692	PAGES Jean	La Chaze p Les Laubies	<p>Jean PAGES de la Chaze paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à François PAGES 18 livres, à Claude PAGES sa sœur une velle de l'âge de deux ans à partager avec Jean DELMAS son neveu et fileul, à Marguerite PAGES sa sœur livres et un coffre bois pin fermé à clef, à Marguerite CHAUMETON sa femme la chambre qu'il habite à la ville de Mende ... , nomme HU Catherine PAGES sa sœur aînée veuve de Jean DELMAS de la Chaze. Présents Gabriel MOURE avocat en parlement juge de Serverette , Pierre VIDAL clerc de la Villedieu signés.</p>

177	14/02/1691	PASCHAL Pierre	La Bessière p Ribennes	Pierre PASCHAL laboureur de la Bessière paroisse de Ribennes à présent demeurant pour rentier à la méthairie de Combettes paroisse d'Estables avancé en âge, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, Sépulture au cimetièrre de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres quatre ceitiers bled seigle qui leur seront distribués en pain, donne et lègue pour tous droits héréditaires à Vidal PASCHAL son fils légitime et naturel de feu Françoise BOUTEVIN outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM avec Marguerite LEVET de Villevielle 5 sols et encore la somme de 10 livres pour ses droits de légitime maternels, à Pierre PASCHAL son autre fils outre ce qu'il lui a donné lors de son CM avec Catherine MATHIEU de la Bastide 5 sols et encore 10 livres pour ses droits de légitime maternels ,aux enfants de feu Claude PASCHAL son autre fils marié à Coulagnes Hautes, outre ce qu'il lui a donné lors de son CM pareille somme, aux enfants de feu Isabeau PASCHAL sa fille et de ladite feu BOUTAVIN ,outre ce qu'il lui avait donné lors de son CM avec François FORESTIER dix livres de droits de légitime maternels à partager entre ses enfants, aux enfants de feu Vidale PASCHAL son autre fille mariée avec Jean BASTIDE des Andes outre la dontation faite lors de son CM 5 sols et 10 livres de droits de légitime maternels, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Pierre PASCHAL son fils aîné. Présents noble François de LESCURE sr de Combettes, Jean JULHIEN prêtre et curé des Laubies signés, Jacques et Pierre BONNAL père et fils du Mas, Antoine BARRANDON et Pierre CRUEIZE laboureurs de la Chaze, Jean MONTEIL laboureur de Tartaronne.
370	28/01/1692	PELAGAL Jeanne	Les Laubies	Jeanne PELAGAL femme de Barthélémy DOUSSIÈRE des Laubies détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetièrre des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Jean et Pierre DOUSSIÈRE ses fils 50 livres à chacun payables lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront, lègue par même droit à Marie DOUSSIÈRE sa fille 35 livres payables lorsqu'elle sera d'âge ou se mariera, à Catherine DOUSSIÈRE son autre fille 100 livres, un coffre bois pin fermé à clef, à prendre ledit coffre après son décès et les 100 livres payables lorsqu'elle sera d'âge ou se mariera, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Barthélémy DOUSSIÈRE son mary à charge de payer les légats. Présents Jean JULIEN prêtre et curé des Laubies, Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jean SALAVILLE de Prat Long ,Jean PEPIN sabotier, Pierre VIDAL clerc des Laubies , Michel MEYNIER du Vidalles signés, Antoine DELMAS jeune tisserand des Laubies.

145	05/01/1691	PELEGAIL Pierre	La Malène p Les Laubies	<p>Pierre PELEGAIL laboureur de la Malène paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs , honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres deux ceitiers bois seigle qui leur sera distirbué en pain, messes. Donne pour tous droits héréditaires à Philippe et Marie PELEGAIL ses filles légitimes et naturelles de feu Jeanne BRUNEL sa première femme 300 livres, une robe et ses cotillons, un coffre bois pin fermé avec une serrure , une brebis avec son agneau, veut que ses filles soient nourries et entretenues dans sa maison jusqu'à ce qu'elles seront d'âge ou se marieront. Nomme HU Antoinette HERMANTIER sa seconde femme à charge de payer les légats et remettre l'hérédité à Jacques PELEGAIL (environ 2 ans) son fils légitime et naturel de ladite HERMANTIER ou au(x) posthume(s) à naître quand ils seront d'âge ou se marieront ou quand bon lui semblera. Son épouse aura une pension pendant sa vie. En cas de décès de Jacques PELAGAIL ou du posthume en bas âge, le testateur leur substitue ladite Philippe PELAGAIL et à défaut ladite Marie PELAGAIL son autre fille. Obligation envers Jean ROUSSET de la Magnette, Honoré BERAUD d'Arifates. Présents Jean JULHIEN prêtre et curé des Laubies, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies signés, Jean Antoine et Guillaume PELAGAIL père et fils Jean SAINT LATGER tous laboureurs de la Malène p des Laubies . Suit l'inventaire des biens.</p>
215	18/04/1691	PELEGAL Jean	La Malène p Les Laubies	<p>Jean PELEGAL de la Malène paroisse des Laubies, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Messes. Donne et lègue aux pauvres la quantité de trois ceitiers bled seigle qui leur sera distribué en pain, trois livres pour des messes, donne et lègue pour tous droits héréditaires à Jean Pierre et Guillaume PELEGAL ses fils légitimes et naturels de feu Jeanne PLANCHON sa femme 15 livres à chacun, à Jean PELEGAL son autre fils outre ce qu'il lui donna lors de son CM avec Marguerite CUMINAL du Crouzet 5 sols, donne à Marguerite PELEGAL sa fille outre ce qu'il lui constitua lors de son CM avec Jean SAINT LATGER 5 sols, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Antoine PELEGAL son autre fils. Présents Jean JULHIEN prêtre et curé des Laubies, Antoine VIGIERE, Etienne MARCON marchands de Serverette, Jean PEPIN sabotier des Laubies signés, Jacques TICHET tailleur de la Malène, Etienne BESTION faiseur de sabots d'Arifates, Pierre VIDAL clerc des Laubies. Suit l'inventaires des biens.</p>

157	23/01/1691	PIGEYRE Jean	Tartaronne p Estables	<p>Jean PIGEYRE laboureur de Tartaronne paroisse d'Estables à présent rentier à Villevielle paroisse de St Amans, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Amans au tombeau de feu Etienne PIGEYRE du Chazal son père , honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Jean, Vidal, Jean-Baptiste et Anne PIGEYRE ses enfants légitimes et naturels de feu Jeanne BAUZEDAT sa femme et à chacun de ses fils 60 livres payables quand ils seront d'âge ou se marieront, 100 livres à Anne sa fille, entend que ses enfants soient nourris et entretenus par son héritier bas nommé, donne à ses autres parents 5 sols, nomme HU Antoinette MASSON veuve de Vidal BAUZEDAT sa belle mère de Tartaronne à la charge de rendre l'hérédité en fidei comis à Jean, Vidal, Jean -Baptiste et Anne PIGEYRE ses enfants quand bon lui semblera. Obligations à Mathieu SAINT LAGTGER de Tartaronne, à Guillaume MOLIN du Ranc, Jean CRUEIZE de Coulagettes, Jacques POURTALLIER de RieutortJean BAUZEDAT plus jeune son beau frère, Présents Antoine SUAU prêtre, Jean GILNOUHAC laboureur ,Jean CRUEIZE , Pierre MEYNIER, Mathieu SAINT LATGER, Jean BAUZEDAT laboureurs de Tartaronne et Vidal BLANQUET de Bertrezes. Suit l'inventaire des biens.</p>
276	07/07/1691	PLANES Louise	Saint Amans	<p>Louise PLANES femme de Vincent DELRANC de St Amans, détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Amans au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à Antoinette PLANES sa sœur 24 livres, à Antoine TUZET fils à François et à Pierre BROULHET fils d'Antoine de St Amans ses neveux et filleuls et à chacun d'eux une brebis, nomme HU Vincens DELRANC son mary à charge de rendre l'hérédité à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à Jean ou Pierre DELRANC leurs enfants ,celui qui ne sera point nommé héritier recevra un légat honnête suivant la portée de ses biens. Obligations diverses. Présents Claude LEVOLLE apothicaire de Serverette, Jean BROULHET escolier ,Etienne CRUEIZE fils à feu Bernard de St Amans signés, Etienne DOUSSIÈRE, Guillaume BROULHET, Guillaume FIALBA sabotier aussi de St Amans, Jean MOURET laboureur de la Magnette.</p>

230	15/05/1691	PONS François	La Salesse de Fabre p Estables	<p>François PONS laboureur de la Salesse de Fabre paroisse d'Estables détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Messes. Donne et lègue aux pauvres la quantité de trois ceitiers bled seigle qui leur sera distribué en pain, donne et lègue à Magdeleine PONS sa fille outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM avec feu Pierre ALLO du Savigner 5 sols, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Philip PONS son fils. Présents noble Brune de PEPIN de St Amans, Jean GIRAL tisserand de Mende, Jean PONS laboureur de la Salesse signés, Mathieu SAINT LATGER de Tartaronne, Jean DESPEISSES natif d'Arifates habitant pour rentier à Estables, Jean CEZARD, Jean BRAGIER tous laboureurs de Froidviala.</p>
4	14/03/1690	PONS Jean	Tartaronne p Estables	<p>Jean PONS laboureur de Tartaronne paroisse d'Estables, détenu de maladie corporelle dans son lit néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses précédésseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé. Donne et lègue aux pauvres deux ceitiers bled seigle mesure du lieu, donne 15 livres aux prêtres d'Estables pour des messes, pareille somme aux révérends pères de la ville de Pradelles pour des messes, donne à Jeanne FANGOUGE femme de Jean VELAY de Vitrolles sa nièce 12 livres, à Marie HERMANTIER fille de Jean d'Estables aussi sa nièce pareille somme payable lorsqu'elle sera d'âge ou se mariera, donne 5 sols à ses autres parents, nomme son héritier universel et général Nicolas FANGOUGE son neveu de Tartaronne à charge de payer les légats. Fait à la maison dudit FANGOUGE, en présence de Mre Pierre CHEVALIER prêtre et vicaire d'Estables, Jacques GERVAIS laboureur d'Estables, Adam SAINT LATGER, Vidal BAUZEDAT, Mathieu SAINT LATGER, Jean BAUZEDAT, Pierre SAINT LATGER, tous laboureurs de Tartaronne.</p>
234	25/05/1691	PONS Jean	Saint Gal	<p>Jean PONS fils à Martial et ... de la paroisse de St Gal, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Gal au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à François PONS son frère dudit lieu 45 livres, à Marguerite PONS sa sœur femme de François TUZET des Pigeyres Hautes une velle de deux ans d'une valeur de 18 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU ledit Martial PONS son père à charge de payer les légats. Présents Pierre GOUPIL prêtre et prier de St Gal, Michel BROULHET laboureur, Gabriel BROULHET clerc de St Gal signés, Antoine FORESTIER hoste, Jacques DELMAS sabotier, Guillaume BROULHET laboureur, tous de St Gal, Jean MALLET tisserrand de Chassaignes.</p>

86	24/07/1690	PONS Martial	Saint Gal	<p>Martial PONS laboureur de Saint Gal fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de Saint Gal au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne et lègue aux pauvres quatre cartons bled seigle qui leur sera distribué en pain ,donne et lègue pour tous droits légitimaires à Julien, Jacques et François PONS ses fils légitimes de feu Jeanne RAMPIERE sa femme et à chacun d'eux la somme de 42 livres, le testateur entend que si ledit François PONS ne se marie pas qu'il ait sa demeure et habitation dans sa maison pendant sa vie, donne et lègue à Martial PONS son autre fils outre ce qu'il a reçu lors de son CM avec Antoinette BOFFIL 5 sols, à Marguerite PONS sa fille outre ce qu'il lui a constitué lors de son CM avec François TUZET 5 sols, donne en faveur de feu Jean Jacques PONS son autre fils de ladite feu RAMPIERE de Granaldes pour tous droits légitimaires que son feu fils pourrait avoir sur les biens de ladite feu RAMPIERE 42 livres, donne à Jean PONS son autre fils et héritier bas nommé 12 livres pour ses droits de légitime maternels, donne à tous ses autres parents 5 sols, institue HU à charge de rendre l'hérédité de ladite feu RAMPIERE à Marguerite PONS leur fille lorsqu'elle aura l'âge ou quand bon semblera audit PONS, Jean PONS son fils. Présents Pierre GOUPIL prêtre et prier de St Gal, Antoine LEVOLE docteur en médecine de Serverette, Michel BROULHET laboureur de St Gal, Louis et Jean BROULHET frères, Antoine MOULIN, Jean BROULHET tisserands de St Gal.</p>
245	16/06/1691	PREJET Jean	La Fau p Estables	<p>Jean PREJET fils à feu Guillaume de la Bastide habitant à présent à la Fau paroisse d'Estables, détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols, nomme HU Privat PREJET son frère germain habitant de la Fau. Présents Antoine TESTELAT tisserand de Chateaneuf de Randon, Jean PEPIN sabotier des Laubies signés, Pierre PASCHAL, Claude PAGES, Jean SAINT LATGER laboureurs de la Bastide, Jean BONNET fils à autre Jean de Saliens demeurant à présent à la métairie d'Estivareilles et Etienne BONNET frères d'Estivareilles.</p>

37	07/05/1690	RANQUET Antoine	Froid Viala p Estables	Antoine RANQUET laboureur de Froidvialla paroisse d'Estables détenu de maladie corporelle dans son lit néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière d'Estables au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé selon la coutume. Donne et lègue aux pauvres la quantité de trois ceitiers bled seigle qui leur seront distribués en pain, donne aux prêtres d'Estables 12 livres pour des messes, aux pères capucins de Mende 9 livres, aux révérends pères blanc de Pradelles 9 livres, donne et lègue à Jean RANQUET son frère de Mende 15 livres, à Louise RANQUET sa sœur 23 livres, à François RANQUET son autre frère de Froidvialla 6 livres, à Louise RANQUET sa filleule et nièce 30 livres, un coffre bois pin fermé à clef, 3 moutons payables lorsqu'elle aura l'âge ou se mariera, donne à Isabeau, Jeanne, Marie et Françoise RANQUET aussi ses nièces filles dudit Jean RANQUET à chacune un mouton sans toison, à Bernard RANQUET son neveu fils dudit Jean quatre moutons aussi toison, à Marie COURTOIS aussi sa nièce et filleule fille à Pierre de la Colombèche 2 livres payables lorsqu'elle sera d'âge ou se mariera, à Françoise DELMAS sa belle sœur dudit lieu 60 livres, à Anne CRUEIZE fille à feu Privat sa nièce de la Salassette 10 livres 10 sols à prendre sur Jean CRUEIZE son frère dudit lieu qui lui doit 40 livres, donne à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Jean RANQUET son frère aîné. Présents Guillaume PIGEYRE, Louise RANQUET, Jean CEZARD, Jean MALIGE, André MALIGE, Robert NEGRE, Etienne VALANTIN, tous laboureurs habitant dudit lieu.
288	26/08/1691	REBOUL François	St Alban	François REBOUL fils à Charles REBOUL de St Alban enrollé au service de sa Majesté sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Donne et lègue à tous ses parents 5 sols, nomme HU Françoise REBOUL sa sœur germaine femme de Jean VALANTIN de la Bastide. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jean CRUEIZE laboureur, Jean PEPIN faiseur de sabots des Laubies signés, Jean DELMAS sabotier d'Arifates, Jean DELMAS tisserand des Laubies, Jean BARRANDON, Jean MOLIN laboureurs de Villelongue.
292	13/09/1691	ROUCHER Marye	Le Mazel p Les Laubies	Marye ROUCHER fille à feu Jean du Mazel paroisse des Laubies, détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres deux ceitiers bled seigle qui leur sera distribué en pain, messes. Donne et lègue à Pierre et Jean ROUCHER ses frères 25 livres, à Jean VIALLA son filleul et neveu fils à Jean de Chazal Hivernal une brebis, à ses autres parents 5 sols, nomme HU Catherine ALARY sa mère à la charge de rendre l'hérédité à Antoine, Jean Pierre et Marie ROUCHER enfants de feu Philip ROUCHER du Mazel ses neveux et nièces quand bon lui semblera quand ils seront d'âge ou se marieront. En cas de décès de sa mère l'hérédité reviendra à Marie ROUCHER sa nièce et filleule. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jacques SAINT LATGER, Jean PEPIN tisserand, Jean DELER tailleur signés, André CHAUSSE, Guillaume SALAVILLE charpentier du Mazel.

160	27/01/1691	ROUCHER Philip	Arifates P Les Laubies	Philip ROUCHER laboureur du Mazel paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de son feu père, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres deux ceitiers bled seigle qui leur seront distribués en pain , à Catherine ALARY sa mère 6 livres, nomme HU Jeanne BROS sa femme à charge de payer les légats et rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs enfants savoir Anthoine, Jean et Pierre ROUCHER ou au(x) posthume(s) à naître quand ils seront d'âge ou se marieront ou plus tôt, sa femme aura une pension sa vie durant. Présents Claude LEVOLLE apothicaire de Serverette, Antoine PEPIN marchand de Serverette, Antoine PEPIN tisserand du Mazel signés avec ledit testateur, Barthélémy AMOUROUX charpentier, Pierre TONDUT laboureur du Mazel, Jean BEQUAT tisserand du Recoux, Jean MAZEL laboureur d'Arifates. Suit l'inventaire des biens.
212	10/04/1691	ROUSSET Jean	La Roche Boirelac p St Denis	Jean ROUSSET laboureur de la Roche Boirelac paroisse de St Denis détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de St Denis, honneurs funèbres suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Messes. Donne et lègue aux pauvres un ceitier bled seigle qui leur sera distribué en pain, donne et lègue à Catherine FRAISSE sa mère trois ceitiers bled seigle, à Antoinette CHAUMETON sa femme 30 livres, à Jean CHAUMETON son beau frère sa paire de métiers de tisserand, à tous ses parents 5 sols, institue HU Pierre CHAUMETON son beau père de la Roche à charge de payer les légats, et rendre l'hérédité en fidei comis à Catherine ROUSSET sa fille légitime de ladite CHAUMETON sa femme âgée de 5 mois ou environ lorsqu'elle sera d'âge ou se mariera ou quand bon lui semblera. Le testateur substitue ladite hérédité à Catherine FRAISSE sa mère et en cas de décès de sa mère lui substitue Pierre et Jean ROUSSET ses frères de Villelongue à partager entre eux également. Présents Blaise CHALVET prêtre et vicaire de St Denis, Jean JAFFUER laboureur de la Roche signés, Claude POURTAL maître masson , Jean BASTIDE, Jean SAINT LATGER, Antoine CONSTAND, Guillaume POURTAL tous laboureurs de la Roche.
309	09/10/1691	ROUSSET Jean	La Roche Boirelac p St Denis	Codicille. A institué Pierre CHAUMETTON son beau père HU à charge de rendre l'hérédité à Catherine ROUSSET sa fille , s'il vient à décéder lui substitue Catherine FRAISSE sa mère et en cas de décès de celle ci lui substitue ses frères Pierre et Jean ROUSSET de Villelongue. Légats faits aux prêtres, à Catherine FRAISSE sa mère . Jean ROUSSET révoque les légats faits aux prêtres et à Catherine FRAISSE sa mère. Liste d'obligations.

410	27/03/1692	SAINT LATGER Jeane	Villelongue p Les Laubies	<p>Jeanne SAINT LATGER femme de Jean NEGRON de Villelongue paroisse des Laubies, détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue pour tous droits héréditaires à Vidal, Pierre et Jean NEGRON ses fils légitimes et naturels de Jean NEGRON son mary et à chacun 60 livres payables lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront, à Marguerite NEGRON sa fille 150 livres, trois cannes drap pour faire une robe pour son année de deuil, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Guillaume NEGRON son fils aîné. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Noble François de TINIAN sieur des Bézals et de Ferluguet signés, Jean MOLIN, Pierre CHAPEL, Jean DELMAS, Antoine NURIT et Pierre ROUSSET tous laboureurs de Villelongue.</p>
400	20/03/1692	SAINT LATGER Pierre	Le Mas p Les Laubies	<p>Pierre SAINT LATGER laboureur du lieu del Mas paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux pauvres un ceitier bled seigle qui leur sera distribué en pain, donne et lègue pour tous droits héréditaire à Jean, Marguerite, Jeanne, Agnès et Marye SAINT LATGER ses enfants naturels et légitimes de Jeanne ANGLAT sa femme et à chacun 300 livres payables lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront, au posthume à naître pareille somme, à tous ses autres parents 5 sols, institue HU Jeanne ANGLAT sa femme à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs enfants fils ou fille au choix quand ils sera d'âge ou se mariera. Présents Jean JULIEN prêtre et curé des Laubies, Pierre VIDAL clerc de la Villedieu habitant aux Laubies signés, Jean Pierre et Denis VANEL père et fils laboureurs, Jean VANEL fils à feu André, Jacques BONNAL aussi laboureur tous habitant des Mas.</p>

405	24/03/1692	TONDUT Jean	Le Mazel p Les Laubies	Jean TONDUT plus vieux du nom fils à feu autre Jean du Mazel paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue deux ceitiers cartons bled seigle aux pauvres qui leur sera distribué en pain, 30 sols pour faire brûler la lampe de la chapelle Notre Dame de l'église des Laubies, aux prêtres 6 livres pour des messes, aux révérends pères capucins de la ville de Mende 6 livres, 3 livres à la chapelle Notre dame de Pradelles, à Pierre TONDUT son frère aîné 18 livres et son manteau, à Jeanne CHALIER sa belle sœur une velle de 2 ans et deux ceitiers bled seigle, à Catherine BOYER sa mère 6 livres pour acheter une robe, à Jean TONDUT second du nom son frère 20 livres payables à ses hoirs s'il est décédé en Languedoc où il reste depuis quelques temps, à Isabeau TONDUT sa sœur une vache, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean TONDUT plus jeune son autre frère. Liste d'obligations. Présents Jacques SAINT LATGER maréchal, Antoine PEPIN tisserand signés, Barthélémy AMOUROUX charpentier, Jean et Louis ROUCHER frères laboureurs fils à feu Pierre, Antoine HERMANTIER brassier du Mazel, Jean BEQUAT fils à feu Siston du Recoux.
169	04/02/1691	TRAUCHESSEC Antoine	La Salesse de Bauzedat p Estables	Antoine TRAUCHESSEC fils à Etienne et Isabeau ALLO de la Salesse de Bauzedat paroisse d'Estables, sachant s'en aller à la guerre pour le service de sa Majesté et qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, donne et lègue à tous ses parents 5 sols nomme HU ledit Etienne TRAUCHESSEC son père.
177	14/02/1691	TRAUCHESSEC Antoine	La Salesse de Bauzedat p Estables	Antoine TRAUCHESSEC de la Salesse de Bauzedat paroisse d'Estables sachant s'être enrollé avec Mr le Chevalier de RETS de BRESSOLLES capitaine et être sur le départ pour le service de sa Majesté et qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Pierre TRAUCHESSEC son frère aîné de la Salesse, annule le testament fait le 4 du mois en faveur de son père. Fait en la maison de noble François de LESCURE seigneur de Combettes. Présents Jean MALLET de la Bataille à présent demeurant aux Combettes signés, Pierre et Vidal PASCHAL père et fils laboureurs de la Bessière pour rentiers à la métairie des Combettes, Jean VANEL laboureur, André BARRANDON laboureur de la Chaze, Jean MONTEIL laboureur de Tartaronne.

344	06/12/1691	VANEL Jacques	Le Mazel p Les Laubies	Jacques VANEL fils à Pierre du Mazel paroisse des Laubies détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue à Pierre VANEL son père tous ses habits, manteau, seize cartons bled seigle, à Jean VANEL son frère 8 livres à retenir sur ce qu'il doit au testateur pour le légat fait par feu Catherine SARRAZIN leur mère, pareille somme à Pierre VANEL son frère ,à Agnès VANEL sa sœur femme de Guillaume VIGNE 38 livres, 3 cartons bled seigle, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Etienne VANEL son frère. Présents Antoine SABY prêtre et vicaire des Laubies, Jean PEPIN sabotier des Laubies signés, Jean PLANES, André CHAUSSE, tisserands du Mazel, Jean PELEGAIL et Pierre DELER d'Arifates, Antoine DELMAS tisserand des Laubies.
423	15/04/1692	VELAY Isabeau	Vitrolles p Rieutort de Randon	Isabeau VELAY femme d'Antoine PREJET de Vitrolles paroisse de Rieutort de Randon détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de Rieutot au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Donne et lègue aux révérends pères capucins de la ville de Mende 3 livres, à Jean PREJET son beau père 60 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Antoine PREJET son mary à charge de payer les légats et rendre l'hérédité en fidei comis à Jean, autre Jean, Françoise, Jeanne PREJET leurs enfants et à l'un deux à son choix quand ils seront d'âge ou se marieront, et à donner aux trois restant un légat honnête et suffisant conformément à la portée et valeur de ses biens. Présents Nicolas CHALDAUREILLE, Jean MALIGE laboureurs dudit lieu signés, Jean HEBRARD, Jean FABRE, Pierre TONDUT, Antoine FORESTIER tous laboureurs et François MALIGE tailleur de Vitrolles.

363	14/01/1692	VELAY Marguerite	Le Molhet p Rieutort	<p>Marguerite VELAY femme de Jean PIGEYRE du Molhet paroisse de Rieutort de Randon, atteinte de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort, de l'approbation et du consentement de Pierre VELAY son père ici présent fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière de Rieutort au tombeau de ses prédécesseurs honneurs funèbres faits par son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Nomme son HU Jean PIGEYRE son mary à la charge pour lui de rendre l'hérédité en fidei comis à Pierre, Jacques, Isabeau, Jeanne et Marguerite PIGEYRE leurs enfants et à l'un d'eux tel que bon lui semblera et de donner aux autres un légat honnête et suffisant suivant la portée de ses biens lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront et sachant Pierre leur fils aîné incommodé en cas où il ne se remettrait pas et qu'il ne serait point nommé héritier, la testatrice entend qu'il lui soit payé en plus de ses droits de légitime la somme de 25 livres ou qu'il soit nourri et entretenu pendant sa vie dans la maison aux dépends de l'héritier. Présents François VALETTE maître charpentier, Antoine DOMERGUE clerc de Rieutort signés, Pons MALAVIELLE, Jean JAFFUER, Nicolas FABRE du Monteil, Jean VIGNE et Pierre CLADEL laboureurs du Molhet.</p>
104	14/09/1690	VIGNE Marguerite	Arifates P Les Laubies	<p>Marguerite VIGNE femme de Roubert DESPEISSES d'Arifates paroisse des Laubies, détenue de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens parfaite mémoire et entendement, considérant n'y avoir rien en ce monde de plus certain que la mort fait son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, sépulture ecclésiastique au cimetière des Laubies au tombeau des prédécesseurs de son mary, honneurs funèbres faits pas son héritier bas nommé suivant sa qualité et coutume de la paroisse. Nomme HU Roubert DESPEISSES son mary à charge de rendre l'hérédité à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à Etienne, Pierre, Jeanne, Catherine, Louise, autre Catherine et autre Jeanne DESPEISSES ses enfants légitimes et naturels de Roubert DESPEISSES, à l'un d'eux tel que bon semblera à son mary et de léguer aux autres non héritiers un légat honnête et suffisant, l'héritier nommé sera tenu de nourrir et entretenir ledit DESPEISSES son mary dans sa maison sa vie durant. Présents Jean JULIEN prêtre et curé des Laubies, Jean CRUEIZE laboureur des Laubies signés, Antoine PEPIN, Guillaume DELMAS, Jean MAZEL fils d'Anne BONNET, Jacques PELAGAL, et autre Jean MAZEL dit Fournier tous laboureurs d'Arifates illétrés avec ladite testatrice comme ont dit.</p>